



FICHE TECHNIQUE

PLASTCHARGE

ADJUVANT EXPANSEUR POUR MORTIER
POUR ENDUITS DE FACADES

EN DOSE DE 70 GR

USAGE PROFESSIONNEL

PLASTCHARGE est une préparation microgranulée tamisée à base d'adjuvants à fonction entraîneur d'air, d'agent à caractère réducteur d'eau, modificateur de rhéologie à rôle expanseur.

Non soumis à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après la directive européenne 88/379.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Aspect physique	: POUDRE
Masse volumique	: 560 G/L \pm 50 G/L
Réaction chimique	: NEUTRE
Couleur	: BLANCHE
Inflammabilité	: NON INFLAMMABLE

PROPRIETES PRINCIPALES

PLASTCHARGE est une préparation en poudre à caractère hygroscopique, adjuvant aux liants des mortiers apportant un caractère réducteur d'eau.

PLASTCHARGE est compatible avec les qualités de liants normalisés, ciment, chaux, utilisés pour l'élaboration de mortiers homogènes destinés à la confection de travaux de finition nécessitant de charger de manière importante, enduits, enduits correctifs.

PLASTCHARGE apporte des fonctions anti-condensation, améliore ainsi la résistance aux remontées capillaires d'humidité et d'apparition de salpêtre. Il améliore la résistance des enduits à la micro fissuration et au faïençage.

PLASTCHARGE est utilisé par les professionnels des travaux de restauration, réparation, montage d'huisseries, reprise de travaux nécessitant un mortier expansé.

MODES ET DOSES D'APPLICATION

Effectuer au préalable un essai préliminaire de dosage afin de vérifier en fonction des ingrédients et des conditions spécifiques et locales de travail, le résultat obtenu.

Préparation de la surface :

Débarrasser les surfaces de toutes les parties non adhérentes, poussières, si nécessaire dans le cas de surfaces grasses procéder à un lessivage complet.

Préparation du mortier :

Ingrédient pour un mortier bâtard	proportions
Sable 0/3 à 0/5	150 Kg
Adjuvant expanseur de mortier 6747	1 dose de 100 g
Chaux hydraulique	25 Kg
Ciment	25 Kg
Eau de gâchage très propre	30 litres environ jusqu'à plasticité souhaitée.

Afin de faciliter la dispersion homogène de l'adjuvant, mélanger à sec l'adjuvant à dégrossir à une partie de sable pendant une minute.

Ensuite ajouter le ciment, chaux, en continuant le malaxage.

Apporter très progressivement 1/3 de l'eau nécessaire et selon le cas le reste de la charge (ne pas mettre trop d'eau pour avoir la possibilité en final de régler la consistance et la plasticité désirée, le mortier final doit avoir un aspect pâteux).

Si nécessaire apporter le reste d'eau pour régler la plasticité souhaitée tout en conservant un aspect pâteux permettant une application facile en couche de forte épaisseur.

Malaxer pendant 3 minutes pour homogénéiser.

NOTA : *un malaxage trop long peut provoquer une expansion trop importante et à une fragilisation finale de l'enduit.*

Sur support préalablement humidifié, appliquer le mortier en chargeant en une seule passe, attendre impérativement la prise avant de procéder au lissage, talochage terminal.

RECOMMANDATIONS

En cas de contact avec les yeux, ne pas frotter, effet abrasif, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (grand volume, faible débit) en conservant les paupières écartées.

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Refermer l'emballage après utilisation.

Conserver à l'abri de l'humidité.

NB : *dans le cas de travaux particuliers, ou utilisant des additifs, adjuvants ou liants à propriétés spécifiques, toujours effectuer au préalable un test d'aptitude et de compatibilité par rapport à la finalité technique recherchée.*

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.